

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** la demande présentée par Monsieur DAVIAUD Jean-Claude, Président du LECLERC CYCLO SPORT TONNEINS – 292 avenue Blanche Peyron 47400 TONNEINS, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper certaines rues pour l'organisation d'une course cycliste le 03 juin 2023 de 15h00 à 22h30,

**VU le dossier de déclaration au Ministère des Sports de cette manifestation sportive non motorisée, cyclisme en compétition se déroulant sur une voie publique, joint à sa demande par Monsieur DAVIAUD Jean-Claude.**

**ATTENDU** que les organisateurs de l'épreuve se sont solidairement engagés à décharger expressément la Commune et ses représentants de toute responsabilité civile pour les risques et dommages éventuels qui pourraient être causés aux personnes et aux biens à l'occasion du déroulement de l'épreuve ou aux personnels chargés de veiller à la Police de cette manifestation,

## ARRETE DU MAIRE

Du 29 mars 2023

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE à l'occasion d'une COURSE CYCLISTE « GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE » organisée par le LECLERC CYCLO SPORT TONNEINS le 03 juin 2023

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par les coureurs cyclistes,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le LECLERC CYCLO-SPORT TONNEINS, représenté par son Président Monsieur DAVIAUD Jean-Claude, 292 avenue Blanche Peyron 47400 TONNEINS, pourra emprunter l’itinéraire suivant pour l’organisation de la course cycliste « Grand Prix de la Municipalité » qui aura lieu le 03 juin 2023 de 16h00 à 22h30 :

- Avenue Edouard Branly (partie entre la rue Gay Lussac et la rue André Thévet),
- Rue André Thévet (partie entre la rue Edouard Branly et la rue Albert Einstein),
- Rue Albert Einstein (partie entre la rue André Thévet et la rue Gay Lussac),
- Rue Gay Lussac (entre la rue Albert Einstein et l’avenue Edouard Branly).

**La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules dans ces rues le 03 juin 2023 de 15h00 à 22h30.**

**ARTICLE 2** – Monsieur DAVIAUD Jean-Claude, Président du LECLERC CYCLO-SPORT TONNEINS, s’engage à respecter et faire respecter les prescriptions sanitaires en vigueur à la date de cette manifestation.

**ARTICLE 3** – Seuls les véhicules d’intervention, d’incendie et de secours pourront emprunter les rues interdites à la circulation.

**ARTICLE 4** – La réglementation de la circulation sera prise en charge totalement par les organisateurs qui positionneront à toutes les intersections des signaleurs munis de gilets jaunes (article R 416-19 du Code de la Route) et qui devront respecter les prescriptions du Code du Sport. Le LECLERC CYCLO-SPORT TONNEINS, représenté par son Président Monsieur DAVIAUD Jean-Claude, 292 avenue Blanche Peyron 47400 TONNEINS, sera responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de cette manifestation tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers.

**ARTICLE 5** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux en collaboration avec les responsables de l’association.

**ARTICLE 6** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l’autorité dont relève la fourrière.

**La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d’intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l’organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L’organisateur fera son affaire du risque intempéries.**

**ARTICLE 7** – Cet arrêté sera publié et affiché en Maire. Une ampliation de ce dernier sera adressée à Monsieur DAVIAUD Jean-Claude, Président du LECLERC CYCLO-SPORT TONNEINS.

**ARTICLE 8** – Madame la Directrice des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie et Monsieur DAVIAUD Jean-Claude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 29 mars 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**